OFFRE PUBLIQUE MIXTE SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

INITIEE PAR

ET

ALLIANZ HOLDING FRANCE SAS

PRESENTEE PAR

Goldman Sachs International | **Rothschild & Cie Banque** | **Calyon**

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ALLIANZ HOLDING FRANCE

Le présent document relatif aux autres informations de la société Allianz Holding France a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 mars 2007, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Allianz Holding France.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur les sites Internet de Allianz (www.allianz.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) ou sans frais auprès de :

Allianz Holding France SAS
12, rue Notre-Dame des Victoires
75002 Paris

Goldman Sachs International
c/o Goldman Sachs Paris Inc. et Cie
2, rue de Thann
75017 Paris

Rothschild & Cie Banque
29, avenue de Messine
75008 Paris

Calyon
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION D'ALLIANZ HOLDING FRANCE 3
I.1 Renseignements de caractère général concernant Allianz Holding France 3
I.1.1 Dénomination sociale 3
I.1.2 Forme juridique, siège social 3
I.1.3 Registre du commerce et des sociétés 3
I.1.4 Durée 3
I.1.5 Objet social 3
I.1.6 Exercice social 4
I.2 Renseignements de caractère général concernant le capital social d'Allianz Holding France 4
I.2.1 Capital social 4
I.2.2 Forme des actions 4
I.2.3 Cession et transmission des actions 4
I.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital 4
I.2.5 Pactes d'actionnaires 4
I.2.6 Droits et obligations attachés aux actions 4
I.2.7 Répartition du capital et des droits de vote d'Allianz Holding France 5
I.2.8 Autres titres donnant accès au capital 5
I.2.9 Dividendes 5
I.3 Administration et direction générale d'Allianz Holding France 5
I.3.1 Présidence 5
I.3.2 Direction générale 5
I.3.3 Représentation 6
I.3.4 Commissaires aux comptes 6
I.4 Description des activités d'Allianz Holding France 6
I.5 Patrimoine – Situation financière – Résultats 7
I.5.1 Informations financières historiques : bilan d'ouverture 7
I.5.2 Rapport du commissaire aux comptes sur le bilan d'ouverture 8
II. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER 8
III. PERSONNE RESPONSABLE 9
III.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'information 9
III.2 Attestation 9

I. PRESENTATION D'ALLIANZ HOLDING FRANCE

I.1 Renseignements de caractère général concernant Allianz Holding France

I.1.1 Dénomination sociale

Allianz Holding France.

I.1.2 Forme juridique, siège social

Allianz Holding France est une société par actions simplifiée à associé unique de droit français, dont le siège social est situé 12 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.

I.1.3 Registre du commerce et des sociétés

Allianz Holding France est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 450 455.

I.1.4 Durée

Allianz Holding France a été immatriculée le 20 février 2007. La durée de la société Allianz Holding France est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 19 février 2106, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

I.1.5 Objet social

Allianz Holding France a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières,
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, civiles, agricoles, financières, mobilières, immobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement,
- la fourniture de prestations de services de toute nature et de prêts à toutes filiales ou sociétés affiliées,
- et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit.

I.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation d'Allianz Holding France au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2008.

I.2 Renseignements de caractère général concernant le capital social d'Allianz Holding France

I.2.1 Capital social

Le capital social d'Allianz Holding France s'élève à 37.000 euros. Il est divisé en 3.700 actions de même catégorie de 10 euros chacune, libérées en totalité.

I.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives. La propriété et le transfert des actions résulteront de leur inscription au nom de leur propriétaire sur les registres et comptes ouverts par la Société, tenus conformément à la réglementation en vigueur.

I.2.3 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux s'effectuent librement.

Le transfert des actions s'opère, à l'égard des tiers et d'Allianz Holding France, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur les registres tenus à cet effet au siège social.

I.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

I.2.5 Pactes d'actionnaires

Néant.

I.2.6 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social ou dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

I.2.7 Répartition du capital et des droits de vote d'Allianz Holding France

La société Allianz SE, société européenne au capital de 1.106.304.000 euros, immatriculée au registre du commerce du Tribunal d'instance (*Amtsgericht*) de Munich sous le numéro HRB 164232, dont le siège social est sis en République fédérale d'Allemagne, Königinstrasse 28 - 80802 Munich (« **Allianz SE** » ou l'« **Associé Unique** »), détient à ce jour l'intégralité du capital et des droits de vote d'Allianz Holding France.

I.2.8 Autres titres donnant accès au capital

A ce jour, aucun titre donnant accès au capital n'a été émis par Allianz Holding France.

I.2.9 Dividendes

Allianz Holding France n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

I.3 Administration et direction générale d'Allianz Holding France

I.3.1 Présidence

Allianz Holding France est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, ayant ou non la qualité d'associé.

La durée du mandat du Président est fixée à un exercice social.

Le premier Président est Monsieur Neil Allen, de nationalité britannique, né à Derby, Royaume-Uni, le 24 septembre 1968. Son mandat expire à l'issue de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

I.3.2 Direction générale

L'Associé Unique, ou la collectivité des associés, peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président à titre de Directeur Général. La durée du mandat du (ou des) Directeur(s) Général(aux) est fixée à un exercice social. Il peut être mis fin au mandat du (ou des) Directeur(s) Général(aux) à tout moment par l'Associé Unique ou la collectivité des associés. Cette décision n'a pas à être motivée et elle ne peut ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

Le(s) Directeur(s) Général(aux) représente(nt) la société à l'égard des tiers. Le(s) Directeur(s) Général(aux) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que ceux du Président.

Le premier Directeur général est Monsieur Alain Cornu-Thenard, de nationalité française, né à Reims le 3 février 1951.

I.3.3 Représentation

La société est représentée à l'égard des tiers par le Président ou par le Directeur Général.

Le Président ou le Directeur Général sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et/ou les statuts aux associés.

Conformément aux règles en vigueur au sein du groupe de l'Associé Unique, tout document engageant la société devra porter la signature du Président et celle du Directeur Général, cette limitation de pouvoirs n'étant toutefois pas opposable aux tiers.

I.3.4 Commissaires aux comptes

Noms	Date de nomination	Echéance du mandat
Commissaire aux comptes titulaire : KPMG SA 3-5 cours du Triangle 92939 Paris la Défense Cedex Représentée par Madame Francine Morelli	20 février 2007	A l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
Commissaire aux comptes suppléant : Madame Isabelle Goalec 3-5 cours du Triangle 92939 Paris la Défense Cedex	20 février 2007	A l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

I.4 Description des activités d'Allianz Holding France

Allianz Holding France a été constituée par Allianz SE le 20 février 2007 en vue du dépôt, conjointement avec Allianz SE, de l'offre publique mixte visant les actions de la société Assurances Générales de France S.A., société anonyme au capital de 876.271.334,86 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 303 265 128, dont le siège social est sis 87 rue Richelieu - 75002 Paris (ci-après les « **AGF** »), dont les actions sont notamment négociées sur le marché Eurolist (Compartiment A) d'Euronext Paris S.A. sous le code ISIN FR0000125924, intervenu le 22 février 2007 (*Décision et Information* n°207C0466 en date du 22 février 2007) (ci-après l' « **Offre** »).

Dans ce cadre, Allianz SE et Allianz Holding France (ci-après les « **Co-Initiateurs** »), agissant de concert, se sont engagées solidairement et de manière irrévocable à acquérir les actions AGF qui seraient présentées dans le cadre de l'Offre, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Goldman Sachs International et Calyon, agissant en qualité d'établissements présentateurs, garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris à ce titre par les Co-Initiateurs.

L'AMF, lors de sa séance du 20 mars 2007, a déclaré l'Offre conforme aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables (*Décision et Information* n°207C0537 en date du 21 mars 2007),

cette décision emportant visa de la note d'information établie par Allianz Holding France et Allianz SE (visa n° 07-090 en date du 20 mars 2007) (la « **Note d'Information** »).

La constitution d'Allianz Holding France, qui constitue une modalité d'organisation interne des structures de détention du groupe Allianz, permettra notamment le cas échéant, si les conditions requises sont remplies, la création d'un groupe d'intégration fiscale dont elle serait la tête.

La composante en numéraire de l'Offre et les frais annexes qu'Allianz Holding France viendrait à supporter dans le cadre de l'Offre seront financés par l'utilisation de crédits relais garantis par Allianz ou par des prêts consentis à son profit par les sociétés du Groupe Allianz (autres qu'AGF et ses filiales). Dans ce cadre, des financements ont déjà été mis en place au profit d'Allianz Holding France à hauteur d'environ 2 milliards d'euros.

La répartition entre Allianz SE et sa filiale à 100% Allianz Holding France des actions AGF acquises dans le cadre de l'Offre sera déterminée par les Co-Initiateurs en fonction des résultats de celle-ci.

I.5 Patrimoine – Situation financière – Résultats

Allianz Holding France a été immatriculée le 20 février 2007. Elle n'a eu à ce jour aucune activité autre que la préparation de l'Offre.

I.5.1 Informations financières historiques : bilan d'ouverture

i) Bilan d'ouverture d'Allianz Holding France au 20 février 2007 (en euros)

ACTIF au 20/02/2007		PASSIF au 20/02/2007	
ACTIF IMMOBILISE	0		
Disponibilités	37.000	Capital social	37.000
ACTIF CIRCULANT	**37.000**	**CAPITAUX PROPRES**	**37.000**
TOTAL ACTIF	**37.000**	**TOTAL PASSIF**	**37.000**

ii) Annexe

- Annexe 1 : règles et méthodes comptables

Le bilan d'ouverture est établi selon les règles comptables applicables en France en retenant le principe du coût historique.
S'agissant d'un bilan d'ouverture à la date de création de la société, le bilan se compose exclusivement de la trésorerie à l'actif et du capital social au passif.

- Annexe 2 : autres éléments d'information

Exercice social
La société a été créée le 20 février 2007.
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
Exceptionnellement, la clôture du premier exercice a été fixée au 31 décembre 2008.

Composition du capital social
Le capital social d'Allianz Holding France s'élève à 37.000 euros. Il est divisé en 3.700 actions de 10 euros chacune, libérées en totalité. Les actions sont nominatives.

Répartition du capital et des droits de vote d'Allianz Holding France
La société Allianz SE détient l'intégralité du capital et des droits de vote d'Allianz Holding France.

Effectif
La société n'a pas d'effectif

I.5.2 Rapport du commissaire aux comptes sur le bilan d'ouverture

« *Bilan d'ouverture en date du 20 février 2007*

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Allianz Holding France S.A.S., nous avons effectué un audit du bilan d'ouverture et de l'annexe, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ce bilan d'ouverture et l'annexe ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce bilan et l'annexe.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le bilan et l'annexe ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté de ce bilan d'ouverture et à apprécier sa présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que le bilan d'ouverture et l'annexe, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière et le patrimoine de la société au 20 février 2007 ».

Paris la Défense, le 20 mars 2007

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Francine Morelli
Associée

II. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France.

De manière générale, la distribution de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises directement ou indirectement à de telles restrictions, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant de tout document relatif à l'Offre doivent respecter les restrictions légales en vigueur dans leur pays. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. Allianz SE et Allianz Holding France déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

La diffusion du présent document ou des informations qu'il contient, ainsi que l'Offre elle-même, font

notamment l'objet de restrictions particulières applicables aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Japon et au Canada, conformément aux législations qui y sont en vigueur.

L'Offre n'est pas et ne sera pas faite aux personnes résidant aux Etats-Unis d'Amérique et ne peut y être acceptée. Les actions d'Allianz SE devant être remises en échange dans le cadre de l'Offre n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *Securities Act of 1933* des Etats-Unis, tel que modifié, et ne pourront pas être offertes à la vente ou vendues aux Etats-Unis, à moins qu'il ne soit procédé à un enregistrement de ces valeurs mobilières ou qu'il existe une exemption d'enregistrement. Ainsi, en ce qui concerne les Etats-Unis, les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions décrites à la section 2.12 de la Note d'Information (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte des Co-Initiateurs, à la discrétion de ces derniers).

Les restrictions concernant l'Offre à l'étranger sont décrites de manière détaillées à la section 2.12 de la Note d'Information, à laquelle il convient de se reporter.

III. PERSONNE RESPONSABLE

III.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'information

Monsieur Neil Allen, Président d'Allianz Holding France.

III.2 Attestation

« *Nous attestons que le présent document comporte l'ensemble des informations relatives à Allianz Holding France requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'Instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre initiée par Allianz SE et Allianz Holding France et visant les actions de la société Assurances Générales de France S.A. Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée* ».

Neil Allen, Président

Alain Cornu-Thénard, Directeur Général